



Collecte d'ordure ménagère pour 2022

Le conseil municipal souhaite expliquer ce qui les a mené à prendre la décision de modifier le nombre de collectes pour l'année 2022. Nous savons qu'un changement va apporter des questionnements et des ajustements. Si tous les citoyens font leur part, nous savons que nous pourrons faire cette transition efficacement.

- Le nombre total de collectes de bac toutes couleurs confondues est passé de **52 en 2020** à 86 en 2021 et sera à **78 en 2022**. Malgré la diminution de 8 collectes prévue en 2022, nous serons encore supérieurs à 2020 de beaucoup.
- Le bac brun passe tout de même aux deux semaines à l'année et aux semaines l'été. Selon l'étude réalisée par la ville de Saint-Joseph-de-Beauce en 2018 concernant la collecte intelligente, **47% de ce qui était mis dans le bac noir peut aller dans le bac brun**. C'est donc de dire que l'on divise en deux les ordures qui normalement allaient simplement dans le bac noir. Considérant que l'on passe l'hiver au mois pour le bac noir et aux deux semaines le bac brun, un ménage qui utilise correctement son bac brun aura amplement d'espace dans son bac noir. **Jusqu'à maintenant, nous transférons 17% en moyenne de nos ordures en composte** depuis le début de l'année en considérant les premiers mois d'intégration de janvier, février et mars qui se chiffrent respectivement à 7%, 8% et 6%. Si on considère les six derniers mois, c'est plus de 20%.
- Le coût d'enfouissement d'une tonne du **bac noir correspond à 119\$/tonne** alors que le **bac brun représente 73,18\$/tonne. (38% moins cher)** Seulement pour 2021, si la municipalité n'avait pas mis le bac brun en fonction, nous aurions payé 119\$ au lieu de 73.18 sur chaque tonne ce qui aurait représenté **+/- 3 562\$ de plus en coût pour janvier à septembre (9 mois)** inclusivement selon les chiffres réels que nous avons sur le tonnage qui s'est transféré dans le bac brun en considérant les mois de janvier, février et mars qui étaient très bas en pourcentage. Il faut prendre en compte que nous aurons également une meilleure performance ce qui devrait augmenter notre redevance du ministère de l'Environnement qui est pour le moment difficile à chiffrer. L'arrivée du bac brun aura pour effet d'éviter d'importante augmentation et non de diminuer drastiquement la taxe de vidange.
- La collecte au mois sera faite seulement les mois de **janvier, février, mars, avril, mai, octobre et novembre**. Nous avons sélectionné les mois d'hiver puisque nous souhaitons diminuer au maximum les odeurs et/ou vers qui pourraient être présents dans les bacs.
- Un citoyen peut mettre un deuxième bac au chemin, mais nous favorisons tout de même l'utilisation du bac brun.
- Pour les matériaux de construction par exemple, la municipalité a une entente avec **l'écocentre de Beauceville (500 premiers kg gratuits)** ou avec la régie intermunicipale de la région de Thetford Mines pour que les citoyens puissent aller les porter. Il est important de souligner que les matériaux de construction ne vont pas dans le bac noir.
- Le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (2006) du ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), issu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. De manière générale, chaque municipalité enfouit ses déchets dans un lieu désigné. Partant du fait que

selon la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le seul résidu qui devrait être éliminé est le déchet ultime, soit celui qui subsiste après que les résidus ont passé les étapes du tri, du conditionnement et de la valorisation, le ministère a donc créé un programme de redevances et de redistribution de subventions afin de récompenser ceux qui déploient des efforts de détournement et de décourager en contrepartie les plus réfractaires. Cette année, la municipalité est chargée 23,75\$ à chaque tonne qu'elle enfouit. Ce taux ou coût de l'élimination des matières résiduelles augmentera de manière drastique. **La Stratégie de valorisation de la matière organique projette de hausser le taux à 30\$ la tonne de déchets enfouis à partir du 1er janvier 2022 et de 2\$ annuellement par la suite.** Les montants d'argent de cette tarification seront distribués en partie aux municipalités selon la performance. **Moins de déchet, moins de frais d'enfouissement, plus d'argent redistribué et moins de hausse des taxes municipales!** Également, les montants des redistributions vont substantiellement augmenter, puisque l'enveloppe budgétaire sera plus grande (avec la hausse de la redevance à l'enfouissement). Le pot provincial en termes de redevances reçues des municipalités était de 131 M\$ en 2020, sur ce chiffre, environ 80 M\$ a été redistribué aux municipalités selon des critères bien précis, soit la performance territoriale des bénéficiaires en élimination de matières résiduelles (résidences et ICI), la population et la présence ou l'absence d'un système de collecte dédié aux matières organiques. Les redevances représentent un incitatif à soustraire la matière organique de l'élimination. **Plus la quantité de matières résiduelles résidentielles et ICI éliminées par habitant est faible pour une municipalité, plus celle-ci est considérée comme performante et, conséquemment, plus la subvention est élevée.** En effet, la municipalité la plus performante a reçu une subvention annuelle totale représentant 14,18 \$ par habitant, alors que la municipalité la moins performante a reçu une subvention représentant 1,81 \$ par habitant, pour une subvention moyenne versée en 2020 de 9,52 \$ par habitant. Selon les données sur les subventions reçues pour 2020 pour Tring-Jonction, la moyenne par habitant était de 8,57\$, soit légèrement inférieure à la moyenne québécoise. **Toutefois, l'arrivée des bacs bruns en janvier 2021 influera à la hausse les subventions que la municipalité recevra.**

- Dans la stratégie de valorisation des matières organiques, le ministère l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a pour objectif d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100% du territoire municipal d'ici 2025 et de recycler ou valoriser 70% de la matière organique d'ici 2030.
- Effets nocifs de la matière organique enfouie : Après leur enfouissement, les matières organiques se décomposent pendant des dizaines d'années et entraînent divers impacts nuisibles pour l'environnement, dont l'émission de gaz à effet de serre (GES). Le détournement de l'élimination des matières organiques liées à la Stratégie permettra d'éviter annuellement l'émission d'un million de tonnes en équivalent dioxyde de carbone (Mt éq. CO₂) que ces dernières auraient émis sur toute la durée de leur dégradation dans les lieux d'élimination.

En résumé, le conseil municipal a diminué le nombre de collectes des déchets :

- Pour diminuer les coûts de collecte et d'enfouissement qui ont une incidence directe sur le taux de taxation afin de limiter les grosses augmentations.
- Pour diminuer la quantité de matières enfouies et ainsi réduire l'émission de gaz à effet de serre (GES).
- Pour augmenter le recyclage et le compostage des matières résiduelles.
- Pour rencontrer les exigences de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

La MRC prévoit implanter l'été prochain (2022) un système de gestion des matières organiques pour les municipalités qui n'en ont pas. Par la suite, elle projette déployer une patrouille verte axée sur l'inspection des bruns afin de bien observer la qualité du tri.

Nous vous invitons également à regarder la vidéo qui sera publiée dans les prochains jours sur le sujet.

Pour toutes questions, vous pouvez nous contacter au 418-426-2497.

La municipalité